

REPUBLIQUE POPULAIRE DU
CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

du 24 DECEMBRE 1977

DECRET N° 77/730 /MJT.DGT.DCGPCE.43/4
portant révision de la situation adminis-
trative de Monsieur GAMBOMI Antoine, Atta-
ché des Douanes.

LE 2° VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT, MINISTRE DU PLAN ;

(/ I S A S :

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu la Loi 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 59-178/FP du 21 Août 1959 portant statut com-
mun des cadres des personnels des Douanes ;
Vu le décret 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret 67-50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments ;
Vu le décret 71-248/MT.DGT.DELC du 26 Juillet 1971 modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie
A des Douanes et les règles de recrutement dans lesdits cadres ;
Vu le décret 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 4089/MT.DGT.DGAPE. du 30 Août 1972 portant
intégration et nomination de Monsieur GAMBOMI Antoine ;
Vu les arrêtés n°s 6038 et 5312/MF-DD. des 21.10.1974 et
27 Août 1975 portant titularisation et promotion de certains fonction-
naires des cadres de la catégorie AII des Douanes ;
Vu l'Acte n° 001 du 5 Avril 1977 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan ;
Vu le décret 77-165 du 3.4.1977 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
Vu l'Attestation en date du 19 Avril 1977 délivrée par la
Mission Française de Coopération ;
Attendu que Monsieur GAMBOMI Antoine est détenteur du diplô-
me d'Etudes Supérieures de l'Ecole Nationale des Douanes de Neuilly
(FRANCE).

DECRET .../...

ARTICLE 1ER : La situation administrative de Monsieur GAMBONI Antoine, Attaché 2° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Douanes en service à Brazzaville est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

Catégorie A, hiérarchie II des Douanes

- Titulaire du diplôme de sortie de l'Ecole Nationale des Douanes de Neuilly (FRANCE) est intégré et nommé Attaché stagiaire indice 530 pour compter du 12 Juillet 1972, date effective de prise de service.
- Titularisé et nommé Attaché 1° échelon, indice 570 pour compter du 12 Juillet 1972.
- Promu Attaché 2° échelon indice 680 pour compter du 12 Juillet 1975.

NOUVELLE SITUATION

Catégorie B, hiérarchie II des Douanes

- Titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second degré et admis à l'examen de présélection d'entrée à l'Ecole Nationale des Douanes à Neuilly (FRANCE) est intégré et nommé ~~Vice-attaché~~ stagiaire, indice 420 pour compter du 12 Octobre 1970.
- Titularisé et nommé ~~Vice-attaché~~ 1° échelon indice 470 pour compter du 12 Octobre 1971.

Catégorie A, hiérarchie I des Douanes

- Titulaire du Diplôme de sortie de l'Ecole Nationale des Douanes de Neuilly (FRANCE) est reclassé et nommé Inspecteur 1° échelon indice 740 pour compter du 12 Juillet 1972.
- Promu Inspecteur 2° échelon, indice 840 pour compter du 12 Juillet 1974.

ARTICLE 2 : Le présent Decret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE 2° VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

~~LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL~~

Alphonse MOUÏSSOU-POUATI.

BRAZZAVILLE, le 24 DÉCEMBRE 1977

~~COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.~~

LE MINISTRE DES FINANCES,

Henri LOPES.

EXONS :

- 1
- EPCE. 3
- PAT. 1
- 3
- 3
- 1
- IES 2
- 3
- SE 1